

Theo Francken veut refouler les migrants vers la Tunisie

Union européenne Le secrétaire d'Etat (N-VA) a dit vouloir contourner un article fondamental protégeant les droits humains.

L'Italie est obligée de sauver les migrants en mer, et elle doit les accueillir, sans pouvoir les renvoyer en Libye ou ailleurs. Mais tant que ce ne sera pas possible, nous aurons le chaos. Nous devons pouvoir renvoyer les bateaux. Nous devons trouver une manière de contourner l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme" (CEDH). L'idée, avancée hier par Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration (N-VA), en marge d'une réunion entre les ministres européens chargés des questions migratoires, n'est pas neuve. Mais en mentionnant l'article 3, Theo Francken (N-VA) a touché à un principe sacré européen.

Hier, quelques heures après avoir tenu ces propos, son cabinet corrigeait le tir. Le secrétaire d'Etat "n'a pas voulu dire que l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme devait être contourné, mais bien l'interprétation large qu'en a donnée la Cour européenne des droits de l'homme", indique son cabinet. N'empêche, pour l'opposition francophone, le mal était fait et Theo Francken était allé un cran trop loin. PS, CDH, Ecolo, Défi et PTB ont tous ouvertement vilipendé les propos du secrétaire d'Etat.

Pas de décision gouvernementale

L'article 3 dicte que "nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou à des traitements inhumains et dégradants". D'après Philippe De Bruycker, professeur de droit (ULB) spécialiste des questions d'asile et d'immigration, il s'agit d'une disposition absolue. "Il n'y a aucune exception. En inventer une serait, d'un point de vue juridique, tout à fait invraisemblable. Ce qu'il faut déterminer aujourd'hui, c'est de savoir si ces déclarations reflètent la position de M. Francken ou bien celles du gouvernement", souligne-t-il.

Contacté par nos soins, le cabinet de Charles Michel (MR) indique que le gouvernement n'a pris de décision à ce sujet et qu'il respectera le droit international. "Theo Francken devra rendre des comptes lors d'un prochain Conseil des ministres", tempère Frédéric Cauderlier, porte-parole du Premier ministre.

Autre point évoqué par le secrétaire d'Etat: un accord avec la Tunisie, à l'instar de l'accord existant entre l'Union européenne et la Turquie. "L'objectif serait de soutenir la Tunisie pour le retour forcé/volontaire des migrants économiques vers leur pays

de provenance. Pour les réfugiés, on peut examiner des alternatives à l'accueil dans la région, l'intégration locale ou la relocalisation. Cette relocalisation ne devrait évidemment pas se faire nécessairement vers l'Europe, elle pourrait se faire dans un cadre global tel qu'on le discute actuellement au sein des Nations unies", avance son cabinet.

Philippe De Bruycker estime que c'est "la partie la plus invraisemblable" de la proposition de Theo Francken. "Il parle de renvoyer non pas des Tunisiens en Tunisie mais des gens qui viennent de Libye en Tunisie. Au nom de quoi? Parce que c'est un pays voisin? Un tel accord pourrait en outre affaiblir le gouvernement de ce pays qui, même si tout n'est pas encore acquis, a réussi à ne pas sombrer après le Printemps arabe", expose-t-il.

L'article 3 déjà violé par l'Europe?

Ce professeur de droit estime par ailleurs que l'Union européenne flirte déjà avec les limites de l'article 3. "Indirectement, on le viole déjà. Mais juridiquement, cela reste à prouver." Il fait référence à une collaboration douteuse avec la Libye. Fin 2016, une série de mesures destinées à fermer la route méditerranéenne ont été adoptées. Parmi elles: la formation des garde-côtes libyens par l'UE. Pour plusieurs organismes de défense des droits humains, il s'agit là d'un subterfuge pour contourner, entre autres, l'article 3 de la CEDH. En effet, les sauvetages en mer constituent une obligation inscrite dans le droit maritime. Pétroliers, navires militaires, bateaux marchands... Tous se doivent de sauver une embarcation en détresse. Or, l'article 3 ne s'applique que si un navire d'un Etat membre de l'UE entre en contact avec des migrants.

En ce sens, l'intervention des garde-côtes libyens – s'il est prouvé qu'elle soit dictée par l'Europe ou par le centre de contrôle maritime italien – constitue "une manipulation du droit de la mer", résume Philippe De Bruycker. En outre, les garde-côtes qui interceptent des migrants les ramènent en Libye, qui n'est pas considéré comme un pays sûr. Y ramener des personnes constitue donc une violation de l'article 3. "L'Europe le sait. Sa responsabilité est donc engagée."

On le disait plus haut, ce n'est pas la première fois que Theo Francken s'attaque à la situation en Méditerranée. L'année dernière, il avait critiqué l'action des ONG, allant jusqu'à accuser Médecins sans frontières de trafic d'êtres humains, avant de s'excuser. Il avait également désapprouvé le sauvetage de 118 personnes par des militaires belges.

Sarah Freres